

LETTRE EN DATE DU 5 MARS 1959 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE

1. Dans sa lettre en date du 27 janvier 1959 (S/4152), le représentant permanent par intérim du Pakistan a continué à employer le même ton acrimonieux que dans ses communications précédentes et a présenté de façon erronée les faits ainsi que les principes juridiques applicables à la situation.
2. Je tiens à répéter que mon gouvernement a pour politique de favoriser des relations amicales entre l'Inde et le Pakistan. Que cette politique ne se borne pas à des "manifestations purement verbales", comme le prétend le représentant permanent du Pakistan, c'est ce que montre le fait que, malgré les provocations, mon gouvernement poursuit ses efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique et négocié de diverses questions avec le Gouvernement pakistanais bien qu'il ait été établi que ce gouvernement a commis une agression contre le territoire indien au Cachemire et persiste dans son agression. Selon la recommandation de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan que le Conseil de sécurité a approuvée, la première mesure à prendre pour remédier à la situation au Cachemire consiste à ce que le Pakistan mette fin à son agression au Cachemire.
3. En ce qui concerne les poursuites intentées contre le cheik Abdullah, il s'agit d'une affaire intérieure qui relève du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire auquel incombe la responsabilité du maintien de l'ordre. Le Gouvernement pakistanais n'a pas le droit d'intervenir dans cette affaire. Toutefois, il est curieux de voir que le représentant permanent du Pakistan qui, dans sa lettre du 6 mai 1958 (S/4003), protestait contre le fait que le cheik Abdullah était détenu et n'était pas jugé selon le droit commun, proteste maintenant dans la lettre mentionnée plus haut contre le procès intenté au cheik Abdullah selon le droit commun. Ces attitudes contradictoires montrent que toutes ces lettres envoyées et diffusées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, n'ont qu'un but de propagande.

4. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire, représentant  
permanent de l'Inde auprès des  
Nations Unies :

Signé : C.S. JHA